

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2020

DELIBERATIONS

DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	07/04/2020	09/04/2020	826	LOCAUX - Annulation loyers

ARRETES

DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
07/04/2020	07/04/2020	MOB-2020.004	PORTANT SUSPENSION PARTIELLE DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC REGULIER DE VOYAGEURS
08/04/2020	09/04/2020	AG-2020.004	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX EHPAD « LA RESIDENCE LES ERABLES » A VEIGY ET « LA RESIDENCE LA ROSELIERE » A BONS EN CHABLAIS EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19
08/04/2020	09/04/2020	AG-2020.005	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HOPITAL GEORGES PIANTA EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19
22/04/2020	23/04/2020	ORD-2020.001	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE – DEPENSES IMPREVUES
24/04/2020	30/04/2020	ORD-2020.002	COMMANDE DE MASQUES – PANDEMIE COVID 19

N° 826

LOCAUX - Annulation loyers

VU les articles L 1511-3 et suivant du CGCT,

VU l'article L 5211.10 du CGCT,

VU les annonces du Président de la république du 12/03/2020 relative à diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

VU les arrêtés ministériels des 14 mars 2020 complétés par le 15 mars 2020,

VU les annonces du Premier ministre le 27 mars 2020 quant au renouvellement du confinement pour deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au mercredi 15 avril. Cette période de confinement, pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige,

VU la délibération du conseil communautaire DEL 2017.034 du 30 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de gestion des baux pour les biens de Thonon agglomération.

CONSIDERANT que cette aide, accordée par l'absence de perception des loyers, est, du fait de son faible montant, sans influence sur la libre concurrence telle que définie et protégée par le droit communautaire,

CONSIDERANT, au surplus, que de telles mesures sont, légitimement, appliquées par d'autres collectivités,

CONSIDERANT, au surplus, que cette mesure répond à un motif d'intérêt général.

Il s'agit des locaux ou bâtiment suivants :

Bureaux relais situés au 1^{er} étage du bâtiment « Le Challenge » - 3 rue de la Fonderie - ZAE des Esserts - 74140 Douvaine. Ces biens immobiliers dépendent du domaine privé de Thonon Agglomération et sont divisés en 6 Bureaux relais dont 5 sont occupés comme suit :

1. Le Bureau relais E1 est occupé par la société INTERTECNICA INTERNATIONAL SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-les-Bains, sous le numéro RCS 444 036 479, depuis le 22 novembre 2002 et représentée par Alain CASTEL.
2. Le Bureau relais E2 est occupé par la société CELL 2 Limited, immatriculée au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro 06877412, depuis le 15 avril 2009 et représentée par Christophe LINK.
3. Le Bureau relais E3 est occupé par Madame Marine SAPINO, immatriculée en tant qu'auto-entreprise sous le numéro SIRET 812 325 546 00024, depuis le 8 juillet 2015.
4. Les Bureaux relais E4 et E5 sont occupés par la société OGP FRANCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry, sous le numéro SIRET 385 017 462, depuis le 7 avril 1992 et représentée par Jean-Pierre GOUBET.

Le Bâtiment d'activités situé au sein des Granges de Thénières, Domaine de Thénières au profit de l'association SPORT LEMAN dont le siège est situé Chemin de Morcy – BP 166 – Thonon les Bains, déclarée en sous-préfecture de Thonon-les-Bains le 10/06/2010 sous le numéro W744000962.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'annuler le paiement des loyers pour les mois d'avril, mai et juin 2020, pour les entreprises ci-dessus listées dans la présente décision, entreprises hébergées au sein des Bureaux relais et sous convention d'occupation à titre précaire.
Cette annulation impactera les recettes du budget LLA « location de locaux aménagés » exercice 2020.
- DECIDE d'annuler le paiement des loyers pour les mois d'avril, mai et juin 2020, pour l'association Sport Léman hébergée au sein des bâtiments du domaine de Thénières.
Cette annulation impactera les recettes du budget PRINCIPAL exercice 2020.

ARRETE N°ARR-MOB2020.004

PORTANT SUSPENSION PARTIELLE DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC REGULIER DE VOYAGEURS

Le Président,

VU la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,
VU la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5216.5,
VU le Code de l'Education,
VU le Code des Transports et notamment les articles L1221-3 et L1231.1,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté n°ARR-MOB.002 du 20 mars 2020 portant suspension partielle du service de la mobilité

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDERANT l'allocution Présidentielle du 12 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation de l'ensemble des transports urbains et interurbains relevant de l'autorité organisatrice de mobilité de Thonon Agglomération suit un régime horaire spécifique à compter du mercredi 08 avril 2020 jusqu'à nouvel ordre, correspondant au volume quotidien suivant pour un jour de lundi à vendredi sur les lignes urbaines :

	Scolaire	08/04/2020	% de l'offre initiale
Ligne A	108	45	42%
Ligne B	26	16	62%
Ligne C	35	24	69%
Ligne D	52	24	46%
Ligne H	20	16	80%

THONON agglomération

Ligne J	24	12	50%
Ligne L	37	30	81%
Ligne M	13	13	100%
Ligne N	13	12	92%
Ligne P	28	13	46%
TAD ALLOBUS	9,9	9,9	100%
TAD ERMITAGE	0,9	0,9	100%
TOTAL	382,4	215,8	56%

L'horaire est le suivant s'agissant des lignes interurbaines :

- Ligne 141 Thonon-les-Bains – Bons-en-Chablais - Annemasse
sens n°1 Thonon => Annemasse : 6h10 (départ d'evian)noté aussi le départ de thonon à 6h35 et 17h15
sens n°2 Annemasse => Thonon 6h25 et 18h15

- Ligne 151 Thonon-les-Bains - Douvaine - Annemasse
sens n°1 Thonon => Annemasse 7h15 et 17h05
sens n°2 Annemasse => Thonon 7h55 et 18h15

- Ligne 152 Thonon-les-Bains - Douvaine
sens n°1 Thonon => Douvaine 6h55 et 18h15
sens n°2 Douvaine => Thonon 7h55 et 17h20

- ligne 142 Thonon-les-Bains – Bons-en-Chablais
sens n°1 Thonon => Bons 18h15
sens n°2 Bons => Thonon 6h45

- Ligne 131 Thonon-les-Bains – Saint-Gingolph
Sens n°1 Thonon => Saint-Gingolph 6h15 et 18h15
sens n°2 Saint-Gingolph => Thonon 6h45 et 19h15

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION et les transporteurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALLAISON, le 07 avril 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 07 avril 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 07 avril 2020
Notifié ou publié, le 07 avril 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRETE N°ARR-AG2020.004

Attribution de subventions exceptionnelles aux EHPAD « la résidence les Erables » à Veigy-Foncenex et «la résidence la Roselière » à Bons en chablais en raison de la crise sanitaire liée au covid-19

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, et notamment son article 4.2.1 et son intérêt communautaire le définissant,

VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 7 avril 2020 concernant l'attribution d'une subvention de 6 200€ TTC pour l'EHPAD « la résidence les Erables » à Veigy-Foncenex,

VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 7 avril 2020 concernant l'attribution d'une subvention de 6 200€ TTC pour l'EHPAD « la résidence la Roselière » à Bons en Chablais,

VU les demandes de soutien financier adressées, à l'agglomération, par les EHPAD « résidence les Erables » à Veigy et « résidence la Roselière » à Bons en Chablais rattachés aux Hôpitaux du Léman,

CONSIDERANT que cette décision, exceptionnelle et prise dans le cadre de mesures d'urgence (crise sanitaire liée au COVID 19), est destinée à financer des équipements urgents permettant la facilitation du quotidien et de la vie des soignants dans le contexte très difficile qui est le leur actuellement.

ARRETE

Article 1^{er} : L'agglomération décide l'attribution d'une subvention de 6 200€ TTC par établissement permettant à chaque EHPAD « résidence les Erables » à Veigy-Foncenex et « résidence la Roselière » à Bons en Chablais de procéder aux achats nécessaires dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Article 2 : Cette dépense de 12 400€ TTC relève du budget principal de l'agglomération, section de fonctionnement.

Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 8 avril 2020

Le président,

Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 9 avril 2020

Télétransmis en Sous-Préfecture le 9 avril 2020

Notifié ou publié, le 9 avril 2020

Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRETE N°ARR-AG2020.005

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'hôpital Georges PIANTA en raison de la crise sanitaire liée au covid-19

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, et notamment son article 4.3.17,

VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 7 avril 2020 concernant l'attribution d'une subvention de 7000€ TTC à l'hôpital Georges PIANTA de Thonon les Bains,

VU la demande de soutien financier adressée par l'hôpital Georges PIANTA de Thonon les Bains à Thonon agglomération le 3 avril 2020,

CONSIDERANT que cette décision, exceptionnelle et prise dans le cadre de mesures d'urgence (crise sanitaire liée au COVID 19), est destinée à financer des équipements urgents permettant la facilitation du quotidien et de la vie des soignants dans le contexte très difficile qui est le leur actuellement.

ARRETE

Article 1^{er} : L'agglomération décide l'attribution d'une subvention de 7 000€ TTC permettant à l'hôpital Georges PIANTA de Thonon les Bains de procéder aux achats nécessaires dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Article 2 : Cette dépense relève du budget principal de l'agglomération, section de fonctionnement.

Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 8 avril 2020

Le président,

Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 9 avril 2020

Télétransmis en Sous-Préfecture le 9 avril 2020

Notifié ou publié, le 9 avril 2020

Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRETE N°ARR-ORD2020.001
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE – DEPENSES IMPREVUES

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, et plus spécialement son article 4 concernant les plafonds en matière de dépenses imprévues,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements ;
VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,
VU la délibération DEL CC000679 du 12 décembre 2019 approuvant le budget primitif du budget principal de l'agglomération,
VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 21 avril 2020 concernant décision concernant cette modification de crédits et l'abonnement des dépenses imprévues.

CONSIDERANT que cette décision modificative sera régularisée lors du vote du budget supplémentaire ou d'une décision modificative dédiée, approuvé par le conseil communautaire lors de sa première séance.

ARRETE

Article 1^{er} : L'agglomération a notamment été destinataire d'arrêts pour des litiges pendants devant les juridictions et il convient de s'acquitter des sommes dues pour l'exécution des décisions de justice.

Article 2 : Ces dépenses étant des dépenses obligatoires, elles peuvent s'imputer au compte des dépenses imprévues.

Article 2 : Il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour le budget principal tel que mentionné ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Chapitre	Article	Article par nature	Proposé	Voté
011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	-160 000,00 €	-160 000,00 €

022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	160 000,00 €	160 000,00 €
TOTAL				- €	- €

Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 22 avril 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 23 avril 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 23 avril 2020
Notifié ou publié, le 23 avril 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.002

COMMANDE DE MASQUES – PANDEMIE COVID 19

Le Président,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique prévoyant le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de l'urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures.

VU les annonces du Président de la République du 12 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU la délibération DEL CC000679 du 12 décembre 2019 approuvant le budget primitif du budget principal de l'agglomération,

THONON agglomération

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 avril 2020 relatif à une commande de masques groupée pour les communes de l'agglomération afin de gagner en réactivité, limiter les délais et mettre à disposition de la population des masques adaptés pendant la phase de déconfinement,
VU les demandes des communes de l'agglomération reçues jusqu'au 30 avril 2020.

CONSIDERANT que l'épidémie du Coronavirus a été reconnue comme un cas de force majeure par le Ministère de l'Economie et des Finances le 28 février 2020,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à un achat groupé pour les communes de l'agglomération,
CONSIDERANT que les communes concernées rembourseront, dès réception de la livraison, les sommes engagées par Thonon agglomération pour leur compte.

ARRETE

Article 1^{er} : L'agglomération a procédé à une commande groupée de 60 000 masques auprès de l'Entreprise « BOLDODUC » (commande de Masques Barrière AFNOR SPEC S76 001 : 2020 pour un montant de 177 840 euros TTC) pour pallier les besoins de certaines communes de l'agglomération.

Article 2 : Cette commande correspond à une impérative nécessité de doter la population de masques adaptés correspondant aux besoins des communes ci-dessous listées (les autres communes s'étant organisées individuellement) :

Prix unitaire HT : 2.45€

Communes	Nombre de masques	Montant € HT
Allinges	5 000	12 250,00
Anthy-sur-Léman	0	0
Armoy	1 600	3 920,00
Ballaison	0	0
Bons-en-Chablais	6 000	14 700,00
Brenthonne	0	0
Cervens	1 300	3 185,00
Chens	0	0
Douvaine	6 000	14 700,00
Draillant	889	2 178,05
Excenevex	1 500	3 675,00
Fessy	0	0
Loisin	1 551	3 799,95
Lully	701	1 717,45
Le Lyaud	1 800	4 410,00
Margencel	3 000	7 350,00
Massongy	1 600	3 920,00
Messery	2 300	5 635,00
Nernier	400	980,00
Orcier	1 100	2 695,00
Perrignier	0	0

_____ THONON
agglomération

Sciez-sur-Léman	6 033	14 780,85
Veigy-Foncenex	5 000	12 250,00
Yvoire	1 020	2 499.00
Thonon Agglomération	13 206	32 354,70
TOTAL	60 000	147 000,00

Article 3 : L'agglomération précèdera au paiement de l'entreprise « BOLDODUC » et émettra les titres de recettes à l'encontre des communes concernées conformément aux montants ci-dessus listés.

Article 4 : Ces dépenses et recettes sont imputées sur le budget principal de Thonon agglomération.

Article 5 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 24 avril 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 30 avril 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 30 avril 2020
Notifié ou publié, le 30 avril 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »